

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/294 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LE MARCHE CONCERNANT LES PRESTATIONS D'ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » POUR LES BESOINS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2015

L'An deux mille quinze et le trente octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Charles ORSUCCI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, COLONNA Christine, DOMINICI François, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIORGI Antoine, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PAGNI Alexandra, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme PAGNI Alexandra
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CASTELLANI Michel à M. BIANCUCCI Jean
Mme CASTELLANI Pascaline à Mme MARTELLI Benoîte
M. CHAUBON Pierre à M. MOSCONI François
M. FEDERICI Balthazar à M. DOMINICI François
Mme PRUVOT Sonia à M. BASTELICA Etienne
M. de ROCCA SERRA Camille à M. GIORGI Antoine
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. STEFANI Michel à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BENEDETTI Paul-Félix, BUCCHINI Dominique, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FRANCISCI Marcel, HOUEMER Marie-Paule, LUCCIONI Jean-Baptiste, NATALI Anne-Marie, POLI Jean-Marie, SINDALI Antoine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 septembre 2015,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché et tous les actes afférents sans incidence financière concernant les prestations d'assurance « Flotte automobile et risques annexes » pour les besoins de la Collectivité Territoriale de Corse avec la SMACL ASSURANCES sise 141 avenue Salvador Allende à NIORT dans le cadre d'un marché à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 octobre 2015

Le Vice-Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Charles ORSUCCI

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Prestations d'assurance « Flotte automobile et risques annexes » pour les besoins de la Collectivité Territoriale de Corse

Le présent rapport a pour objet de présenter le marché passé pour les prestations d'assurance «Flotte automobile et risques annexes» pour les besoins de la Collectivité Territoriale de Corse.

I/ NATURE DE LA PRESTATION

Il s'agit d'assurer le parc automobile de la Collectivité Territoriale de Corse.

En solution de base, deux formules de franchises sont à proposer :

Formule de franchise n° 1 : franchise en dommages (vol, incendie, tous dommages accidentels) :

- Véhicules ≤ à 3,5 T, engins ≤ à 1,5 T :	300 €
- Véhicules de + 3,5 T :	1 000 €
- Engins de + de 1,5 T, tracteurs, remorques :	1 000 €
- Cyclos :	75 €

Franchise maximum par événement : **2 000 €**

Formule de franchise n° 2 : franchise en dommages (vol, incendie, tous dommages accidentels) :

- Véhicules ≤ à 3,5 T, engins ≤ à 1,5 T :	500 €
- Véhicules de + 3,5 T :	1 000 €
- Engins de + de 1,5 T, tracteurs, remorques :	1 000 €
- Cyclos :	75 €

Franchise maximum par événement : **2 000 €**

Deux prestations supplémentaires éventuelles sont également prévues.

* Prestation supplémentaire éventuelle n° 1 : Assurance **MARCHANDISES TRANSPORTEES** :

- **Sur portes-chars, portes-engins et remorques spécifiques** :

Garantie à concurrence de **300 000 €** (1^{er} risque absolu).

Garantie tous risques, y compris chargement et déchargement.

Franchise **NEANT**.

- **Sur 5 véhicules non identifiés de la CTC ou des agents :**

Matériels et contenu divers.

1^{er} risque de **50 000 €** par véhicule.
Franchise **NEANT**.

* **Prestation supplémentaire éventuelle n° 2 : Assurance TOUS RISQUES ENGINES :**

Sur 10 engins non désignés à concurrence de **150 000 €**.

II/ FORME DU MARCHÉ

Le marché comprend un lot unique et une tranche.

Le marché est à bons de commande sans minimum et sans maximum selon les dispositions de l'article 77.I du Code des Marchés Publics.

III/ DUREE D'EXECUTION

Le contrat est souscrit à effet du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 4 ans.

IV/ LE PRIX

Les prix sont unitaires et révisibles annuellement.

VI/ IMPUTATION

Le marché sera imputé au chapitre 930, article 616 sous-programme 5311 de la section de fonctionnement du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

VI/ CRITERES DE JUGEMENT

Les candidatures ont été appréciées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières.

Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics.

Le marché a été attribué au candidat qui a fait l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement cités ci-dessous :

- * Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles : *coefficient 5*
- * Tarification : *coefficient 4*
- * Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire : *coefficient 1*

VII/ PROCEDURE DE CONSULTATION

La procédure de consultation est celle d'un appel d'offres ouvert européen en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

VIII/ DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

1. Date d'engagement de la procédure de consultation : **5 juin 2015**.
2. Date limite de remise des offres : **16 juillet 2015**.
3. Nombre d'offres déposées : **3**

Lors de sa séance en date du 16 juillet 2015, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des plis remis, a relevé les justificatifs remis à l'appui de l'offre et de la candidature et en a confié l'analyse au service instructeur de la Collectivité.

Le 17 septembre 2015, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à la SMACL ASSURANCES dont la formule de franchise n° 2 + Prestation supplémentaire éventuelle n° 1 «Marchandises transportées» + Prestation supplémentaire n° 2 «Tous risques engins» est économiquement la plus avantageuse avec un montant annuel de 124 322,78 € TTC.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et exécuter le marché et tous les actes afférents sans incidence financière concernant les prestations d'assurance «Flotte automobile et risques annexes» pour les besoins de la Collectivité Territoriale de Corse avec la SMACL ASSURANCES sise 141 avenue Salvador Allende à NIORT dans le cadre d'un marché à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.